DISPOSITIF ASSURANCE MAIF - FFCK

Membre agréé

Contrat risques autres que véhicules à moteur

SOMMAIRE

- Qualité et originalité du contrat proposé
- Les garanties proposées
- Les risques non couverts
- Fonctionnement et Tarifs 2019
- Des structures intéressées par le dispositif ? Les démarches
- Questions récurrentes

Qualité et originalité du contrat proposé

- Absence de liste limitative d'évènements garantis (tous accidents couverts avec rares exclusions)
- La qualité d'assuré est accordé à l'ensemble des acteurs de la structure (salariés, bénévoles, etc) sans liste nominative des bénéficiaires, mais avec l'exigence que chaque participant souscrive un titre.
- Montant des garanties (« plafond » responsabilité civile) parmi les plus élevés du marché (ex : 30 000 000 euros pour les dommages corporels)

Les garanties proposées par la MAIF

- Plusieurs garanties sont comprises dans le contrat :
  - Garantie Responsabilité Civile
  - Garantie Recours – Protection Juridique
  - Conseil juridique par téléphone
  - La protection des personnes (indemnisation des dommages corporels)
  - Assistance

Garantie – Responsabilité Civile

- Le contrat couvre la responsabilité civile (assortie d'une garantie « Défense ») de la personne morale à l'occasion de toute évènement accidentel, cette couverture s'étend aux responsabilités encourues par les administrateurs, salariés, bénévoles, pratiquants ayant souscrit un titre à l'occasion de toutes activités mises en place, y compris activités habituelles ou ponctuelles.

Exemples de Responsabilité civiles couvertes et plafonds :

- Resp. Civile occupant de locaux – de 8 jours consécutifs : 125 000 000 €
- Resp. Civile générale : 30 000 000 €
- Resp. Civile atteinte à l'environnement : 5 000 000 €
- Resp. Civile intoxication alimentaire : 5 000 000 €
- Resp. Civile « agence de voyage » (organisation de séjour) : 5 000 000 €
- Resp. Civile dirigeants et mandataires sociaux : 310 000 €
- Defense : 300 000 €
- Défense des salariés : 20 000 €

Garantie Recours – Protection Juridique

Parce qu'une couverture d'assurance étendue doit permettre à la personne morale comme à l'ensemble des assurés de faire valoir leur droit lorsqu'ils sont victimes d'un préjudice, la MAIF exercera le recours tant amiable que judiciaire et prendra en charge les frais inhérents à ces recours.

Conseil juridique par téléphone

Le membre agréé pourra bénéficier, en cas de difficultés (en dehors de tout litige ou accident), de conseils juridiques par téléphone dans les domaines de son activité (droit du travail, fiscalité, avantages fiscaux …).

La protection des personnes – Indemnisation des dommages corporels

Le dispositif protecteur ne serait pas complet si les personnes (bénévoles, salariés, pratiquants aux activités titulaires d'un titre) ne bénéficiaient pas elles aussi, d'une garantie couvrant leurs propres dommages corporels.

La majorité des accidents sportifs surviennent en dehors de toute faute engageant la responsabilité d'un tiers, la garantie « Indemnisation des Dommages Corporels » apporte en cas d'accident corporel survenant pendant les activités, un complément précieux aux prestations accordées par la sécurité sociale et les mutuelles complémentaires (1400 € maxi pour les frais médicaux, 3100 € pour les pertes de revenus…).

Cette garantie peut être refusée par le licencié/souscripteur d'un titre et son coût sera ainsi déduit du prix du titre facturé.

Assistance

- En cas de déplacement, les personnes bénéficient automatiquement d’une assistance mise en œuvre par MAIF Assistance (rapatriement de blessés)

IA SPORT + : garantie optionnelle

Les groupement sportifs étant tenus, en application de l'article L 321-4 du Code du Sport, d'informer leurs adhérents de l'intérêt pour eux de souscrire une garantie pour leurs propres dommages corporels, la Maif propose la garantie optionnelle IA sport +, répondant à cette exigence et pour laquelle chaque année des notices sont adressées, lesquelles doivent obligatoirement être remises aux pratiquants.

Par ailleurs, la MAIF prendra en charge chaque année la réalisation des documents d'information visés par l'article L 321-6 2.

Les risques non couverts

A la condition impérative d'adhérer au dispositif d'assurance fédérale présenté ci-avant, les membres agréés peuvent souscrire un contrat d'assurance local complémentaire auprès de la MAIF.

Ces contrats permettent de couvrir les risques non inclus dans le présent dispositif fédéral :

- Les risques immobiliers (occupation de locaux de plus de 8 jours consécutifs ou locaux détenus en propriété)
- Les biens mobiliers de toute nature (bateaux, matériels, stock….)
- Les véhicules à moteur
- L'assurance des pertes d'exploitation
- L'assurance Auto-mission
- …….

FONCTIONNEMENT

Pour que la couverture du contrat d'assurance fonctionne, toute personne venant pratiquer au sein de la structure agréée devra souscrire soit à :

- Une licence permanente si elle pratique de manière régulière tout au long de l'année
- Un titre temporaire : titre à la journée permettant d'assurer la structure et le pratiquant pour son activité. Le nombre de titres temporaires souscrit par le membre agréé est déterminé en début d'année selon le nombre de passages qu'il aura effectué la saison précédente.

Une cotisation annuelle responsabilité civile professionnelle sera à ajouter à la prise de licences et/ou titres.

FONCTIONNEMENT : Coût assurance annuel

Le calcul du coût d'assurance se fait en deux ou trois parties selon l'activité de la structure :

- Cotisation annuelle basée sur le chiffre d'affaire : 0,60% du chiffre d'affaire TTC
- Nombre annuel de passages dans la structure : 0,21 € par passage

Si la structure souhaite délivrer des licences permanentes, il est tout à fait possible de bénéficier de la couverture d'assurance. La souscription à ces licences permanentes se fait directement sur l'Espace Club de la FFCK.

FONCTIONNEMENT ET TARIFS PART ASSURANCE 2019

	TYPE LICENCES	TARIF FFCK (dont part tarif d'assurance)	TARIFS ASSURANCE TTC 2019
LICENCES PERMANENTES	Licence Canoë +	55 €	4,04 €
	Licence Canoë Famille	38 €	2,7 €
	Licence Canoë Pagaies Couleurs	11,50 €	2,1 €
	Licence Canoë Pass Jeune	11,50 €	2,1 €
TITRES TEMPORAIRES	Titres Canoë Tempo	0,21€	0,21 €

COTISATION ANNUELLE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	**0,60% TTC du chiffre d'affaire de la structure**

<u>Exemple</u> : une structure faisant un chiffre d'affaire de 40 000 € ayant un volume de passages = à 2 000, sans prise de licence permanente, devra payer en assurance : (40 000*0,60%) + (0,21€*2000) = 240 + 420 = **660 euros**

Vous êtes intéressés par ce dispositif ? Les démarches à suivre

Etape 1

Prendre contact avec le siège de la FFCK à accompagnement@ffck.org ou au 01 45 11 08 71

Etape 2

Si vous êtes déjà membre agréé à la fédération, vous pouvez passer à l'étape suivante.

Si vous n'êtes pas encore membre, une demande d'adhésion devra être faite

Etape 3

Si la structure est déjà adhérente à un autre contrat d'assurance, une procédure d'accompagnement pour la résiliation du contrat en cours sera proposée

Etape 4

Une fois qu'il sera possible de souscrire au contrat MAIF, remplir la fiche de renseignement fournie par la FFCK qui sera transmise à la MAIF

Etape 5

La MAIF reviendra vers la structure pour la mise en œuvre du contrat (contrat, paiement, etc)

Questions récurrentes

- Quelles sont les activités couvertes ?
  - Toutes les activités sont couvertes par ce contrat d'assurance. Néanmoins, la pratique du canoë kayak ou des sports de pagaie doit être prépondérante aux autres activités. La MAIF peut se réserver le droit de couvrir ou non certaines activités. Ces activités seront déterminées au moment de la souscription du contrat
- Que se passe-t-il en cas d'accident ?
  - La structure doit déclarer en remplissant la déclaration en cas d'accident et/ou incident fournie au moment de l'adhésion **dans les 5 jours suivants les évènements**.
- Le matériel (embarcation, véhicule,) est-il couvert par le contrat FFCK/MAIF ?
  - Non. La structure peut avoir souscrit un contrat local auprès de la MAIF ou d'un autre assureur pour assurer ces biens. La MAIF se tient à la disposition des structures pour adapter leur couverture d'assurance